

Décision du Maire n°D- 100- 2025

Objet : Permanences juridiques à la Maison des Femmes de Villiers-le-Bel.

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-126-2025 du 7 avril 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des permanences juridiques à la Maison des Femmes de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT la proposition de l'Association de Conseil et d'Insertion (ACI), sis au 29 Boulevard Maurice Ravel, 95200 Sarcelles,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec l'Association de Conseil et d'Insertion (ACI) ayant pour objet la mise en place de permanences juridiques à la Maison des Femmes de Villiers-le-Bel.

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 6500 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 – Le présent contrat a pris effet en mars 2025 et se terminera en décembre 2025.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers le Bel,

05 MAI 2025

Pour la Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC

